

Document de travail du Président de la Commission sur des améliorations procédurales possibles

(Document préparé par le Président de l'ICCAT)

1. Le Groupe de travail virtuel sur la révision du Règlement intérieur (VWG-RRP) s'est réuni virtuellement le 28 mars 2022, principalement pour faire avancer la discussion sur deux sujets : l'élection des mandataires et la présentation des propositions de recommandation et de résolution par la Commission.
2. Les Parties contractantes ont convenu que le consensus constitue le meilleur moyen de décider des questions susmentionnées. Il a été reconnu que ce consensus avait pour exigence fondamentale de veiller à ce que toutes les délégations soient consultées sur les questions et disposent de suffisamment de temps pour évaluer les propositions écrites. Cela revêt une importance particulière pour les Parties contractantes ayant de petites délégations et/ou une faible diversité linguistique. Pour cela, il convient de prévoir suffisamment de temps pour permettre un examen suffisant des propositions présentées. À cette fin, les nouvelles propositions de dernière minute doivent être évitées autant que possible. Il a également été convenu que toute modification de la pratique actuelle ne devrait pas impliquer une augmentation de la bureaucratie et, si possible, ne devrait pas nécessiter de modifications formelles du Règlement intérieur.
3. Compte tenu de ce qui précède, les principes et processus suivants sont suggérés :

3.1 Pour l'élection des mandataires :

Principes :

- a) L'élection des mandataires de l'ICCAT devrait se faire par le biais d'un processus transparent et les décisions devraient être prises par consensus ; le vote ne devrait être considéré qu'en dernier recours.
- b) Si le mérite personnel reste déterminant, il devrait y avoir, dans la mesure du possible, une représentation équitable et équilibrée de tous les intérêts : grandes et petites délégations, États développés et en développement, équilibre géographique et équilibre entre les sexes. Aucune CPC ne devrait occuper plusieurs postes de mandataire ; idéalement, aucune CPC ne devrait être représentée dans plus d'un poste.

Processus et procédures :

- c) Le Président de la Commission, avec l'aide du Secrétariat, sollicitera des nominations de la part des Parties contractantes au moins six mois avant la réunion annuelle au cours de laquelle une élection aura lieu, en fixant un délai pour la soumission des nominations d'au moins deux mois avant la tenue de la réunion annuelle. En sollicitant les nominations, le Secrétariat informera la Commission des mandataires actuels de l'ICCAT qui peuvent être reconduits dans leurs fonctions et, parmi ceux-ci, de ceux qui seraient disponibles pour exercer la fonction s'ils étaient réélus.
- d) Seules les Parties contractantes peuvent présenter des nominations et, pour les nouveaux candidats, les nominations seront accompagnées d'un bref curriculum vitae afin d'évaluer leur adéquation au poste. La liste initiale des candidats sera diffusée à la Commission pour information.

- e) Si la liste initiale de candidats n'assure pas l'équilibre décrit ci-dessus, le Président de l'ICCAT, avec l'assistance du Secrétariat, devra chercher des candidats supplémentaires adéquats issus des groupes sous-représentés. Toute modification de la liste initiale de candidats résultant de cette partie du processus sera diffusée à la Commission pour information.
- f) Sur la base de la liste élaborée conformément au processus susmentionné, le Président de la Commission travaillera avec les Parties contractantes avant la réunion annuelle, y compris pour résoudre les situations où plus d'une nomination est reçue pour un poste, en vue d'élaborer une proposition de liste de mandataires qui pourra être approuvée lors de la réunion annuelle de l'ICCAT. Sur la base de la liste élaborée conformément au processus susmentionné, le Président peut demander l'aide des vice-Présidents pour mener à bien ces consultations. Les Parties contractantes doivent également se consulter au besoin pendant cette période pour essayer de résoudre toute divergence de vues.
- g) À la lumière de ces consultations, le Président présentera une proposition de liste de mandataires à la Commission dès que possible et au moins une semaine avant la réunion annuelle pour examen.
- h) Aucune nouvelle nomination à un poste de mandataire ne peut être faite au cours de la réunion annuelle de l'ICCAT elle-même, à moins que des circonstances ne l'exigent, comme l'absence de candidats à un poste particulier.
- i) Nonobstant les efforts déployés pour mettre en œuvre un processus transparent permettant de parvenir à un consensus sur une liste de mandataires avant la réunion annuelle de l'ICCAT, chaque organe subsidiaire de l'ICCAT et la Commission, conformément aux termes de référence de l'ICCAT, procéderont à l'élection formelle de leurs présidents au cours de leurs réunions respectives.

3.2 Pour la présentation des propositions :

Principe :

Les CPC devront s'efforcer de ne pas soumettre de nouvelles propositions pendant la réunion annuelle et devront œuvrer à trouver un consensus sur les propositions originales déjà présentées.

Processus et procédures :

- a) Les propositions qui ne nécessitent pas l'avis scientifique du SCRS devraient être soumises au Secrétariat au moins un mois avant la réunion annuelle et diffusées à toutes les Parties contractantes dans les trois langues.
- b) Les propositions nécessitant l'avis scientifique de l'année en cours du SCRS seront soumises au Secrétariat au plus tard 10 jours civils avant la réunion annuelle et seront diffusées à toutes les CPC par le Secrétariat dans les trois langues de la Commission.
- c) Le Président pourra faire des exceptions aux règles a et b ci-dessus, si cela s'avère nécessaire et urgent dans l'intérêt de la Commission, et admettre de nouvelles propositions, tout en assurant une transparence totale des raisons et après avoir consulté les Présidents des organes subsidiaires pertinents et les CPC concernées.
- d) Les propositions modifiées lors de la réunion annuelle seront disponibles dans les trois langues de la Commission.
- e) S'il n'est pas possible de parvenir à un consensus sur une proposition en raison de l'opposition d'une très faible minorité des Parties, celles-ci fourniront des explications suffisantes sur la raison de cette opposition, afin que des solutions de compromis possibles puissent être identifiées.

- f) Dans les deux cas, les CPC qui soumettent des propositions à l'examen de la Commission devraient s'efforcer de les élaborer le plus tôt possible afin qu'elles puissent être partagées avec toutes les CPC. Les CPC qui donnent leur avis sur les propositions des autres doivent s'efforcer d'offrir des commentaires constructifs et de les fournir en temps opportun. Si les Parties sont consultées bien avant la prise de décision, elles devront également donner leur avis à temps et ne devront pas présenter de difficultés de dernière minute. Les auteurs des propositions doivent prendre dûment en considération les contributions reçues sur leurs projets de propositions en temps opportun et ne doivent pas présenter de difficultés de dernière minute

4. Rapporteurs

Le VWG-RRP a également discuté du problème de trouver des rapporteurs pour couvrir les besoins de l'ICCAT, tant pour les réunions intersessions que pendant la réunion annuelle. Il a été convenu que la Commission devrait s'efforcer d'élargir la liste des rapporteurs possibles, afin d'éviter de devoir mobiliser les ressources humaines du Secrétariat à cette fin. Dans cette optique, le processus et les procédures suivants sont mis en place :

- a) Afin de faciliter la planification, les Parties contractantes seront invitées à identifier, au début de chaque année, les réunions intersessions ou les sessions de la réunion annuelle pour lesquelles elles pourraient proposer un rapporteur. Toutes les Parties seront invitées à présenter des candidats afin de garantir une diversité suffisante de candidats ainsi que l'impartialité et l'équité entre les Parties contractantes. La demande sera répétée avant toute réunion pour laquelle un rapporteur n'a pas encore été identifié et les Présidents de ces réunions devront consulter les CPC pour trouver un rapporteur, si nécessaire.
 - b) En vue d'élargir le nombre de rapporteurs de l'ICCAT, la Commission et ses organes subsidiaires peuvent nommer, au cours de leurs réunions respectives, si nécessaire et dans la mesure du possible, des rapporteurs adjoints qui travailleront avec le rapporteur principal de la réunion en question, en vue d'aider le rapporteur adjoint à acquérir les compétences nécessaires au poste par le biais d'une expérience pratique.
 - c) Bien qu'il soit idéal d'identifier un rapporteur qui puisse travailler dans la même langue que le Président de l'organe concerné, les rapporteurs pourront travailler dans l'une des trois langues de la Commission. Le Secrétariat leur fournira l'assistance nécessaire et donnera la priorité à la traduction lorsqu'ils seront rédigés dans une langue autre que celle du Président de l'organe concerné.
 - d) En derniers recours, le Secrétariat explorera le marché des rapporteurs professionnels en dehors de la Commission [uniquement pour les réunions du SCRS] et informera les Parties avant la réunion au cas où le nombre de candidats serait beaucoup trop faible pour les besoins de la réunion de la Commission. Cela pourrait nécessiter une discussion plus approfondie au sein du Comité permanent des finances et de l'administration (STACFAD) et de la Commission afin de garantir la disponibilité des fonds.
5. La question de l'interprétation des réunions dans les trois langues officielles de l'ICCAT a également été soulevée :
- a) Actuellement, les réunions ne disposent pas toutes d'une interprétation dans les trois langues officielles de l'ICCAT. La Commission a discuté de cette question lors de sa dernière réunion annuelle ; bien que certains scénarios présentant des priorités d'interprétation avec des coûts budgétaires aient été traités, la Commission n'a pas pris de nouvelle décision sur cette question. [Il faut trouver une issue.]